



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL12-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 4 février 2025  
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE  
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD  
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD  
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

### **12- TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES DES RUES NEUVE ET JEAN HUTEAU AUX HERBIERS - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers va procéder, en qualité de maître d'ouvrage, aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées des rues Neuve et Jean Huteau aux Herbiers.

Ce projet inclut également des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux pluviales qui relèvent de la compétence de la commune des Herbiers. Les travaux d'assainissement eaux pluviales relèvent de la compétence de la commune et les travaux d'assainissement eaux usées relèvent de la compétence de la Communauté de communes.

Ainsi, la commune et la Communauté de communes souhaitent que ces travaux de réhabilitation soient réalisés par le biais d'une opération commune ; ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale. Le programme des travaux implique en effet une intervention dont la concordance dans le lieu et dans le temps nécessite une unicité dans la conduite et la conception de la réalisation.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

Dans ce contexte, il convient dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux pluviales à la Communauté de communes du Pays des Herbiers. A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixe les modalités administratives de suivi et de réception des travaux ainsi que le montant de la participation de la commune des Herbiers au financement des travaux.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le bureau d'études ARTELIA. L'estimation prévisionnelle globale du projet est évaluée par le maître d'œuvre au stade Avant-Projet à 313 600 € HT hors options, décomposée comme suit :

- 115 600 € HT à la charge de la commune (travaux d'assainissement eaux pluviales)
- 186 000 € HT à la charge de la Communauté de communes (assainissement eaux usées)
- + 12 000 € HT pour le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre, frais divers d'études, aléas.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2422-12,  
Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,  
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les travaux d'assainissement eaux pluviales des rues Neuve et Jean Huteau,
- autorise M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

Joseph LIARD  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025  
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2025



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire

